



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance statutaire des infirmiers et aides-soignants en réanimation

Question écrite n° 38710

Texte de la question

Mme Alice Thourot attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les demandes de reconnaissance statutaire de la spécificité des infirmiers et aides-soignants travaillant dans les services de réanimation. La crise sanitaire liée à la covid-19 a mis en lumière la spécificité et la technicité des soins réalisés par les infirmiers et aides-soignants opérant au sein des services de réanimation, soins allant bien au-delà de la formation généraliste nécessaire à l'obtention de leur diplôme d'État, obtenu en trois ans pour les infirmiers et un an pour les aides-soignants. On a ainsi pu constater que la mobilisation de nombreux infirmiers et aides-soignants venant d'autres services, au sein des unités de réanimation, a donné lieu à des formations « sur le tas » en raison de l'urgence liée à l'épidémie. Toutefois, le travail réalisé par le personnel soignant au sein des unités de réanimation ne se résume pas à la prise en charge des patients atteints par la covid-19. S'il existe actuellement des formations propres à la réanimation (diplôme universitaire de réanimation, formations extrahospitalières organisées par la SRLF, SFISI, CREUF, Panacéa, Pratico santé), sanctionnées ou non par un examen final, celles-ci n'emportent aucune reconnaissance statutaire et salariale pour le personnel qualifié. Certains des voisins européens de la France délivrent des formations et des diplômes spécifiques à cette spécialité à l'issue d'une formation dédiée, voire d'un master en soins de réanimation, contribuant ainsi à l'attractivité et à la valorisation de cette spécialité. Ainsi, elle souhaiterait savoir si des réflexions sont en cours quant à la création d'un cursus de formations propre à cette spécialité, comme la création d'un master de réanimation *via* le cursus infirmier en pratiques avancées, afin de permettre une reconnaissance statutaire aux soignants exerçant au sein des services de réanimation et la valorisation de la spécificité de leur expertise.

Données clés

Auteur : [Mme Alice Thourot](#)

Circonscription : Drôme (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38710

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 juillet 2021

Question publiée au JO le : [4 mai 2021](#), page 3781

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)